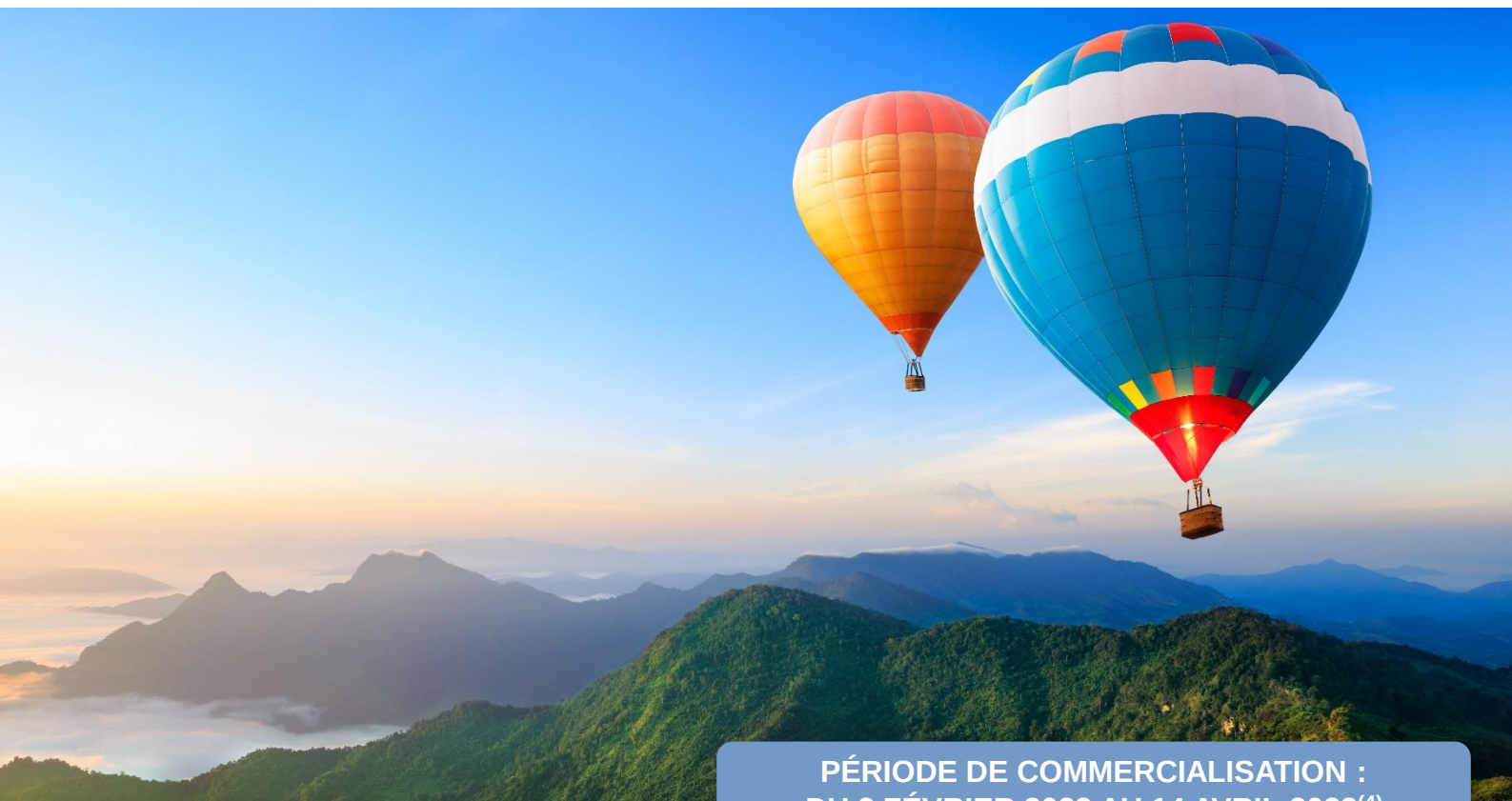


Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022

- ❖ Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre », le « titre de créance » ou « le produit ».
- ❖ Code ISIN : XS2403794147
- ❖ Ce titre risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.
- ❖ **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽²⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend **un risque de perte en capital partielle ou totale** non mesurable a priori.
- ❖ **Titre de créance émis par Goldman Sachs International⁽³⁾ (« l'Émetteur »)**. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs International.
- ❖ **Éligibilité** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre



**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 2 FÉVRIER 2022 AU 14 AVRIL 2022⁽⁴⁾**

Communication à caractère publicitaire

NEXO
CAPITAL

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce titre sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du titre.
- (3) Standard Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+ notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 05/01/2022 qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (4) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 14/04/2022, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à une version modifiée de l'action Orange SA (code Bloomberg : ORA FP Equity, code Reuters : ORAN.PA, code ISIN : FR0000133308) (l'« Action Modifiée ») pour une durée de 1 à 10 ans. Le remboursement du titre de créance « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 » est conditionné à l'évolution de l'Action Modifiée, **calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Orange SA et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 0,80 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur**. Pour plus d'informations sur l'Action Modifiée et sur l'impact du prélèvement forfaitaire sur la performance du sous-jacent, veuillez vous référer à la page 8 « Présentation du sous-jacent ». **Il existe un risque de perte en capital partielle ou total en cours de vie et à l'échéance**

- ❖ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à l'issue des trimestres 4 à 39 si, à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Action Modifiée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾.
- ❖ Un objectif de **gain fixe plafonné** à 3% par trimestre écoulé soit 12% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si l'Action Modifiée enregistre à la date de constatation finale (le 14 avril 2032) une performance supérieure ou égale à -70% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4). **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cas de baisse plus importante.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 14/04/2022 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 14/04/2022 et/ou de vente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Les titres « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre peut être proposé.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.



AVANTAGES

- ❖ De la fin du trimestre 4 à la fin du trimestre 39, si à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 3% par trimestre écoulé soit 12% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 10,64%).
- ❖ À l'échéance des 40 trimestres, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à -70% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 3% par trimestre écoulé soit 12% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), soit 220% du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 7,10%).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de remboursement final.
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (défini en page 4).
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action Modifiée du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 3% par trimestre écoulé soit 12% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 10,64%).
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ L'Action Modifiée est **calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Orange SA et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 0,80 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Action Modifiée en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à une action dividendes non réinvestis classique. La fréquence de retranchement du prélèvement forfaitaire de l'Action Modifiée est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Orange SA.
- ❖ Le rendement du titre « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Action Modifiée autour du seuil de -70% par rapport à son niveau de clôture observé à la date de constatation initiale (défini en page 4).
- ❖ L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.

3 ● ● ●

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Détermination du niveau initial de l'Action Modifiée : l'effet « Strike Moyen »

- ❖ L'effet « Strike Moyen » permet d'optimiser le niveau initial de l'Action Modifiée. Pour déterminer le niveau initial de l'Action Modifiée, on observe le niveau de clôture le 14 février 2022, le 14 mars 2022 et le 14 avril 2022. La moyenne arithmétique des niveaux de clôture de ces 3 dates est alors retenu comme niveau initial. Le niveau initial ne pourra être connu qu'au 14 avril 2022.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, de la fin du trimestre 4 à la fin du trimestre 39, si la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du
capital initial



Un gain fixe plafonné de 3% par trimestre écoulé
soit 12% par année écoulée depuis la date de constatation initiale
(défini en page 4)

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum est de 10,64%.

- ❖ Sinon, si la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre continue.



- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.
- (3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale (le 14 avril 2032), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Action Modifiée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4).
- ❖ **CAS INTERMÉDIAIRE** : Si la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à -70% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), l'investisseur reçoit alors le 21 avril 2032 :

L'intégralité du capital initial



Un gain fixe plafonné de 3% par trimestre écoulé soit 12% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), soit 120% du capital initial

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de 7,10%.

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à -70% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), l'investisseur reçoit alors le 21 avril 2032 :

Le capital initial diminué de la baisse de l'Action Modifiée (soit moins de 30% du capital initial). Il subit alors une perte en capital qui peut être partielle ou totale.

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors strictement inférieur à -12,20%.

5 ● ● ●

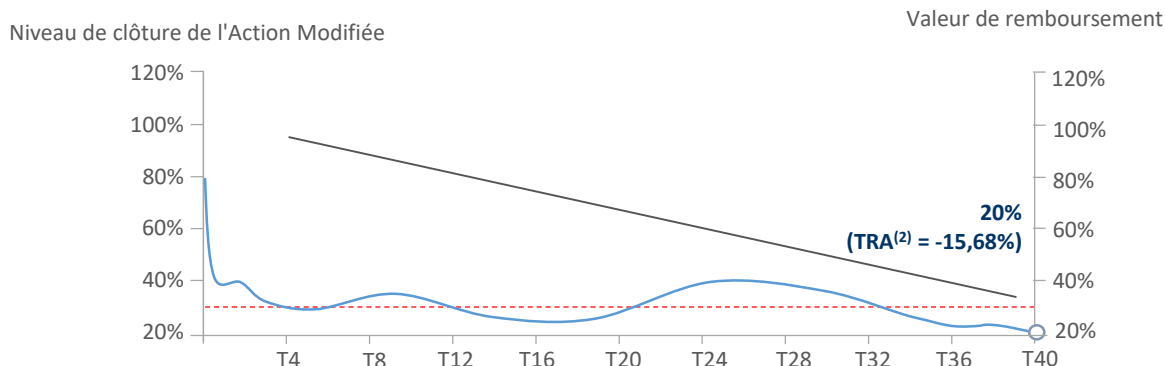
(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

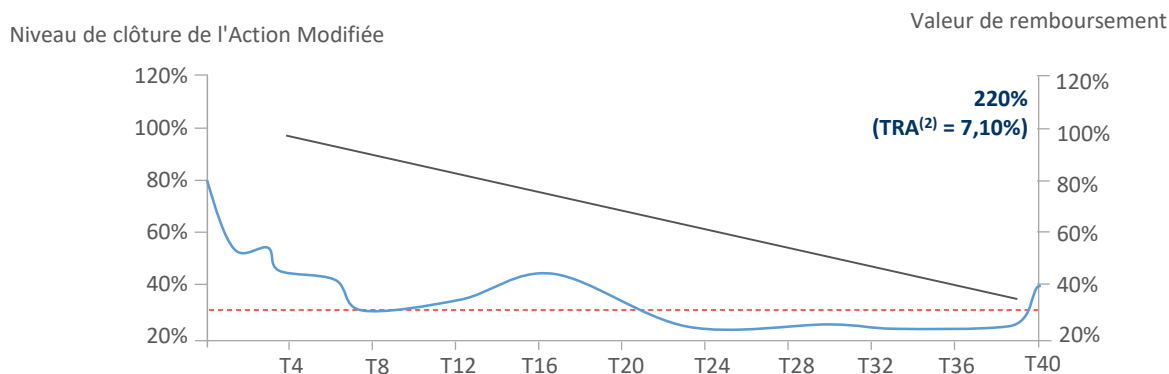
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Action Modifiée supérieure à -70% (exclu) à l'échéance des 40 trimestres



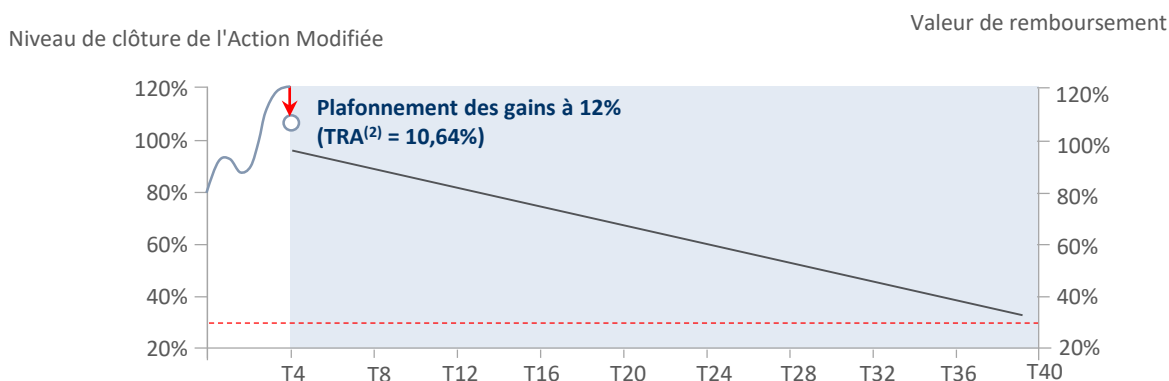
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Action Modifiée inférieure à -70% (inclus) à l'échéance des 40 trimestres



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Action Modifiée de +20% à l'issue du trimestre 4 (plafonnement des gains)



- Seuil d'activation dégressif du mécanisme de remboursement automatique anticipé à partir de la fin du trimestre 4⁽¹⁾
- - - Seuil de perte en capital et de versement des gains à l'échéance (30%)
- Évolution de l'Action Modifiée
- Fin de vie du titre de créance
- Valeur de remboursement
- ↓ Mécanisme de plafonnement des gains

- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.
- (2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Action Modifiée supérieure à -70% (exclu) à l'échéance des 40 trimestres

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, de la fin du trimestre 4 à la fin du trimestre 39, la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4). **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- ❖ À l'échéance des 40 trimestres, à la date de constatation finale (le 14 avril 2032), la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à -70% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) (soit une baisse de 80% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial diminué de la baisse de l'Action Modifiée, soit 20% du capital initial dans cet exemple. Il subit dans ce scénario une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action Modifiée, soit -15,68%.
- ❖ **Dans le cas défavorable où l'Action Modifiée céderait plus de 70% de sa valeur à la date de constatation finale (le 14 avril 2032), la perte en capital serait supérieure à 70% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Action Modifiée inférieure à -70% (inclus) à l'échéance des 40 trimestres

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, de la fin du trimestre 4 à la fin du trimestre 39, la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4). **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- ❖ À l'échéance des 40 trimestres, à la date de constatation finale (le 14 avril 2032), la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à -70% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) (soit une baisse de 60% dans cet exemple) et se situe donc au-dessus du seuil de perte en capital et de versement des gains à l'échéance de 30% (inclus). **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 3% par trimestre écoulé soit 12% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), soit 220% du capital initial, ce qui représente un gain de 120%. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 7,10%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -9,65% pour un investissement direct dans l'Action Modifiée.**

7 ● ● ●

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Action Modifiée de +20% à l'issue du trimestre 4 (**plafonnement des gains**)

- ❖ À la première date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ (à l'issue du trimestre 4), la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) (soit une hausse de 20% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- ❖ L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 3% par trimestre écoulé soit 12% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), soit 112% du capital initial, ce qui représente un gain de 12% contre 20% pour un investissement direct dans l'Action Modifiée. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 10,64%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 18,39% pour un investissement direct dans l'Action Modifiée, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Le rendement du produit « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Action Modifiée autour du seuil de -70% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (défini en page 4).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunication dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 42 milliards d'euros en 2019 et 143 000 salariés au 30 septembre 2020, dont 83 000 en France. Le Groupe servait 256 millions de clients au 30 septembre 2020, dont 212 millions de clients mobile, 21 millions de clients haut débit fixe. Le Groupe est présent dans 26 pays. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunication aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business Services. En décembre 2019, le Groupe a présenté son nouveau plan stratégique « Engage 2025 » qui, guidé par l'exemplarité sociale et environnementale, a pour but de réinventer son métier d'opérateur. Tout en accélérant sur les territoires et domaines porteurs de croissance et en plaçant la data et l'intelligence artificielle au cœur de son modèle d'innovation, le Groupe entend être un employeur attractif et responsable, adapté aux métiers émergents.

Création	Secteur	Notation S&P	Notation Moody's	Chiffre d'Affaires	Résultat Net
1988	Télécommunications	BBB+	Baa1	42,3 Mrd € en 2020 (42,181 Mrd € en 2019)	5,1 Mrd € en 2020 (3,3 Mrd € en 2019)

Source : Orange résultats financiers FY 2020

<https://www.orange.com/sites/orange.com/files/documents/2021-02/FY%2020%20Presentation%20-%20FR%20-%20vdef.pdf>

DÉFINITION DE « L'ACTION MODIFIÉE » ET IMPACT DU « PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE » SUR LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

Le rendement du titre de créance « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 » est conditionné à l'évolution de l'Action Modifiée, **qui est calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Orange SA et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 0,80 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.**

Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Action Modifiée en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à une action dividendes non réinvestis classique. La fréquence de retranchement du prélèvement forfaitaire de l'Action Modifiée est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Orange SA.

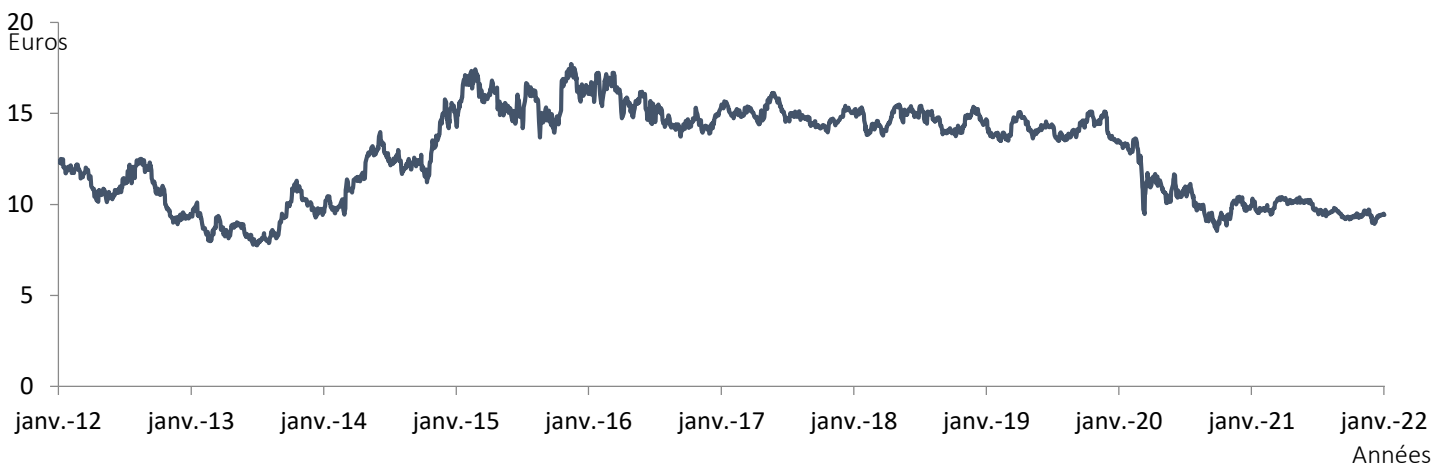
Sans tenir compte des dividendes bruts réinvestis dans l'Action Modifiée, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en euros sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Action Modifiée (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Action Modifiée sera accélérée.

ÉVOLUTION DE L'ACTION MODIFIÉE ENTRE LE 5 JANVIER 2012 ET LE 5 JANVIER 2022

Toutes les données sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Action Modifiée si elle avait été lancée dans le passé. Toutes les données sont le résultat de performances passées.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS

Performances simulées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Action Modifiée Orange SA	-4,87%	-35,67%	-38,98%	-23,67%



L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs International (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A+). Notations en vigueur au 5 janvier 2022. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Garant	Non applicable
Règlement	Euroclear, Clearstream Luxembourg.
Devise	EUR
Code ISIN du titre	XS2403794147
Offre au public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) - France
Sous-jacent	Version Modifiée de l'action Orange SA (code Bloomberg : ORA FP Index ; Reuters : .ORAN.PA ; ISIN : FR0000133308), calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Orange SA et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 0,80 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie du capital	Pas de garantie en capital , ni en cours de vie, ni à l'échéance
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription en assurance-vie	25 titres de créance
Montant minimum de souscription en compte-titres	100 titres de créance
Date d'émission	02/02/2022
Date de constatation initiale	La moyenne arithmétique des niveaux de clôture le 14/02/2022, le 14/03/2022 et le 14/04/2022
Dates de constatation trimestrielle	À partir du 14/04/2023 (inclus) puis tous les 14 de chaque trimestre ou le jour ouvré suivant si le 14 de chaque trimestre n'est pas un jour ouvré.
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation trimestrielle correspondante.
Date de constatation finale	14/04/2032
Date d'échéance	21/04/2032 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé	99,50% (inclus) du niveau de clôture de l'Action Modifiée à la date de constatation initiale à partir du trimestre 4, dégressive de 1,95% par trimestre.
Barrière de perte en capital et de versement des gains à l'échéance	30% (inclus) du niveau de clôture de l'Action Modifiée à la date de constatation initiale
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante.
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 0,70% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. La commission de vente au cours de la vie du produit, calculée quotidiennement, correspond à 0,80% par an de la moyenne échelonnée des dernier prix disponibles de l'offre et de la demande (« Bid and Ask prices » en anglais) du titre financier, telle que déterminée par l'Émetteur. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 14/04/2022 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner **la perte partielle ou totale du montant investi.**

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à **la perte totale du montant investi.**

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs International en tant qu'Émetteur. **En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi**

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée. Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.**

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre « Proximité Orange Decrement 0.80 Performance 2022 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 16 juillet 2021), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 2 février 2022 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](http://www.gspriips.eu). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout moment que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CREANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier.

